



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 27 juin 2022

L'an 2022 et le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, PÉNARD Jean-Louis

**Absents** : Mme GUÉZET Carole, MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, MOMOT Hervé

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 21 juin 2022

**Date d'affichage** : 21 juin 2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 21 juillet 2022 et publication ou notification du 21 juillet 2022 sur le panneau d'affichage de la mairie.

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 30 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

### **Délibération 2022 - 23 : Rectification d'une erreur d'imputation propre à la plantation d'arbres.**

Madame le maire annonce aux membres du Conseil Municipal avoir été alertée par le contrôleur principal des finances d'une erreur de notre part lors de l'élaboration du budget primitif 2022. En effet, selon ses observations, l'instruction budgétaire et comptable M14 dispose effectivement que sont comptabilisés au débit du compte 2121 les frais de « Plantations d'arbres et d'arbustes ». Toutefois, en tant que collectivité de moins de 3500 habitants, lorsque ces frais s'insèrent dans un projet de régénération de bois et forêts, qu'ils ne produisent pas de revenus et ne font l'objet d'aucun amortissement ainsi qu'il en est de notre situation, ceux-ci sont retracés au compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ».

Or, dans le cadre de notre budget primitif 2022, l'opération « Réalisation d'un programme de plantations d'essences végétales locales en faveur des fonctionnalités écologiques » a été inscrite à tort au compte 2121. Il convient de clôturer ce compte 2121 destinés aux « Plantations d'arbres et d'arbustes » pour le reporter au compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et de transférer tous les mandats déjà effectués depuis le début de cet exercice sur ce compte 2128..

Après ces explications, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité cette régularisation d'imputation ainsi détaillée.

*À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Délibération 2022 - 24 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un agent technique non titulaire.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Regroupement Pédagogique Intercommunal Cornusse-Ourouër les Bourdelins sera dissous. Un nouveau RPI sera créé entre les communes de Blet, Croisy, Charly, Lugny-Bourbonnais et Ourouër les Bourdelins. La commune de Cornusse adhèrera au Syndicat des Écoles maternelles et primaires publiques de Nérondes. L'accompagnatrice actuellement au service du RPI Cornusse-Ourouër les Bourdelins poursuivra son activité au sein de ce futur RPI.

Ainsi, la dissolution de RPI Cornusse-Ourouër a pour conséquence, entre autre, la réduction du

temps de travail de 5h hebdomadaires pour l'agent en charge du ménage de notre école et la perte de l'accompagnement de nos enfants dans le car scolaire.

L'absence d'accompagnatrice dans le car est d'autant plus inconfortable que les enfants de Cornusse scolarisés à Nérondes, vont devoir se rendre dans leur nouvel établissement dans un car mixte qui achemine maternelles, primaires et collégiens de Cornusse et Flavigny ainsi que les collégiens d'Ourouër sur Nérondes.

Madame le maire fait état de la fiche technique de transport émise par la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice (AO) des transports scolaires qui prévoit

- le départ de Cornusse le matin à 7h55 pour une arrivée à l'école à 8h22
- le départ de l'école à 16h50 pour un retour à Cornusse à 17h28.

La durée de l'accompagnement est ainsi de 1h05 minutes par jour à laquelle il convient d'accorder 5 minutes de battement avant le départ et après le retour pour veiller à la sécurité des enfants, à l'approche du car et à son départ, à l'abri de bus de la place de l'église qui est le point de départ de la ligne, ou à l'arrivée des parents de sorte qu'aucun enfant reste seul sur la place. L'AO a prévu dans sa fiche technique la prise en charge d'un accompagnement, en déposant cet agent à Cornusse à la fin du circuit du matin et le montant à bord du car en fin d'après-midi avant de se rendre à Nérondes pour rapatrier les enfants.

Il ressort du débat entre conseillers qu'il n'est pas envisageable de laisser nos plus jeunes enfants sans la présence d'un adulte à bord pour les attacher, les détacher, les accompagner, voire les consoler. Par ailleurs, désolés de la contraction du temps de travail hebdomadaire de l'agent techniques induit par la fermeture de l'école et compte tenu de la satisfaction du travail de l'agent technique en place, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du conseil décident de renouveler son contrat à durée déterminée de droit public sur un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12/35<sup>ème</sup>. Ce contrat sera établi du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à l'équivalence de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions d'agent d'entretien étendu à l'accompagnement des enfants de Cornusse dans le car scolaire. Les conseillers municipaux chargent Madame le maire de modifier la fiche de poste de l'agent et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

*À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération 2022 - 25 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'aide à la formation préalable au recrutement en cours actuellement,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que les missions d'entretien des espaces verts en l'absence de tout pesticide ne sont plus supportables par un seul agent et considérant les missions d'entretien alourdies corrélativement aux aménagements urbains, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour :

- réaliser l'essentiel des interventions techniques sur l'étendue de la commune ;
- entretenir la voirie et ses dépendances, les espaces verts, les installations ouvertes au public, le mobilier urbain;
- gérer et assurer des opérations de première maintenance au niveau du matériel roulant, des équipements et de l'outillage;
- accomplir des opérations de manutention et de distribution;
- procéder à la mise en valeur des espaces verts et naturels;

à compter du 25 juillet 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et est ouvert aux stagiaires et aux contractuels.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative en qualité de secrétaire au sein d'une administration publique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371 et à l'indice majoré 343 correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de l'indice de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la proposition de Madame le maire
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 1er décembre 2021 tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
<b>FONCTION</b>	<b>GRADE ASSOCIÉ</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>STATUT</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Stagiaire	1	1	TNC 14/35 <sup>ème</sup>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	Titulaire	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique principal	C	Titulaire Stagiaire Contractuel	0	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	Contractuel	1	1	TNC 12/35 <sup>ème</sup>

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la déclaration de création de poste et prendre les dispositions relatives à la nomination,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget principal de la commune.

*À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération 2022 - 26 : Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques de Nérondes.**

Madame le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 2022-0661 portant adhésion de la commune de Cornusse au syndicat intercommunal de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques de Nérondes. Par application des statuts, il revient au conseil municipal d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité syndical en qualité de représentants de la commune de Cornusse.

À l'unanimité des conseillers présents et représentés, Édith RAQUIN, maire, et Jean-Louis PÉNARD, adjoint sont élus délégués titulaires, Jeannine CARIÉ est élue déléguée suppléante.

Madame le maire est chargée de transmettre cette délibération au syndicat intercommunal de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques de Nérondes. L'arrêté préfectoral est annexé à la présente délibération.

*À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Délibération 2022 - 027 : Décision modificative 2022-2.**

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'au titre de la section d'investissement, une décision modificative n° 2022-2 de l'exercice 2022 est nécessaire afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits ouverts au compte 2128 et des ressources nouvelles intervenues entretemps.

Cette décision modificative se caractérise par :

- le produit d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 2.208 euros attribué par arrêté n° 2022- 0553 en date du 24 mai 2022 versé par la préfecture du Cher pour soutenir l'opération liée à la révision générale de l'adressage de la commune. Cet apport de crédits complémentaires en recettes comme en dépenses est utilisé pour alimenter le besoin de la consommation finale effective du compte 2128.
- le virement du chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre 20) dont la dépense consacrée au PLU ne sera pas intégralement consommée au cours de l'année 2022 en raison du retard pris par la mise en conformité du projet communal au SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois ainsi qu'à la loi Climat et Résilience et au Zéro Artificialisation Nette en date du 22 août 2021, pour s'adapter aux dispositions de ces règlements et s'épargner une modification, au profit du chapitre des immobilisations corporelles (chapitre 21) et notamment l'article 2128 consacré à la plantation d'essences végétales locales en vue de restaurer la biodiversité dont le coût prévisionnel a été sous-estimé pour un montant de 2.800,00 euros.

Madame le maire demande donc aux conseillers de procéder à un ajustement du budget 2022 comme suit :

**Section d'investissement** :

<b>Dépenses</b> : Chapitre 20 - Article 202 :	- 2.800,00 €
Chapitre 21 - Article 2128 :	+ 2.800,00 €
Chapitre 21 - Article 2128 :	+ 2.208,00 €
<b>Recettes</b> : Chapitre 13 - Article 1341 :	+ 2.208,00 €

À l'unanimité, les conseillers municipaux décident de la décision modificative n° 2022-2 ainsi justifiée.

*À l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)*